
RÈGLEMENT NUMÉRO V-241-2021

**RÈGLEMENT NUMERO V-241- 2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
V-217-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

ATTENDU que le Règlement numéro V-217-2018 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 4 décembre 2018, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (ci-après appelée « *L.C.V.* »);

ATTENDU que la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 19 mai 2021 ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duguay, appuyé de monsieur le conseiller Denis Pelchat et unanimement résolu que le Règlement numéro V-241-2021 modifiant le règlement numéro V-217-2018 sur la gestion contractuelle soit adopté et qu'il soit **ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT** :

L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

Le Règlement numéro V-217-2018 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.2 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés à l'article 10.1 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ SÉANCE TENANTE CE 7 JUIN 2021

VILLE DE CHANDLER



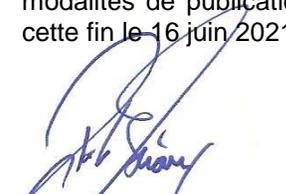
Bruno-Pierre Godbout,
Maire suppléant



ROCH GIROUX
Directeur général

AVIS DE PROMULGATION

Je soussigné, Roch Giroux, directeur général de la Ville de Chandler, district de Gaspé, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié un avis public sur le site WEB de la Ville de Chandler en date du 16 juin 2021 tel que prescrit par le règlement numéro V-216-2018 concernant les modalités de publication des avis publics et que j'ai procédé à l'affichage à l'endroit désigné à cette fin le 16 juin 2021.



Roch Giroux
Directeur général et greffier

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GASPÉ
VILLE DE CHANDLER**

RÈGLEMENT V-241-2021

AVIS PUBLIC

**EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ
PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :**

Ce conseil municipal a adopté à la séance ordinaire du 7 juin 2021 le règlement numéro V-241-2021 modifiant le règlement V-217-2018 sur la gestion contractuelle.

Les intéressé(e)s peuvent prendre connaissance du présent règlement au bureau du soussigné aux heures normales de bureau.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Chandler, ce 16 juin 2021

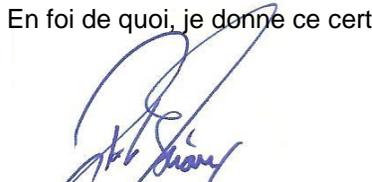


Roch Giroux
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Roch Giroux, directeur général de la Ville de Chandler, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié un avis public sur le site WEB de la Ville de Chandler en date du 16 juin 2021 tel que prescrit par le règlement numéro V-216-2018 concernant les modalités de publication des avis publics et que j'ai procédé à l'affichage à l'endroit désigné à cette fin le 16 juin 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 16 juin 2021 2021.



Roch Giroux
Directeur général et greffier

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GASPÉ
VILLE DE CHANDLER

RÈGLEMENT NUMÉRO V-241-2021

AVIS DE PRÉSENTATION

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Chandler, tenue le 19 mai 2021, à 16h30, à huis clos comme prescrit par le gouvernement dans le cadre des mesures prises pour éviter la propagation du COVID-19 à laquelle assemblée il y avait quorum.

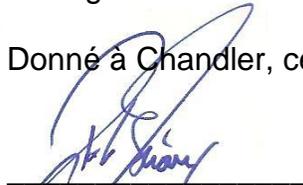
AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Richard Duguay qu'à une prochaine séance du conseil il y aura adoption d'un règlement modifiant le règlement V-217-2018 sur la gestion contractuelle.

Le projet de règlement est déposé pour étude et sera dispensé de lecture lors de son adoption

Les intéressé(e)s peuvent prendre connaissance du présent règlement au bureau du soussigné aux heures normales de bureau.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Chandler, ce 20 mai 2021.

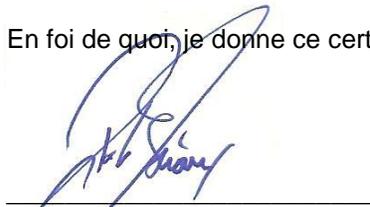


Roch Giroux
Directeur général et greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Roch Giroux, directeur général de la Ville de Chandler, district de Gaspé, certifie sous mon serment d'office que j'ai procédé à l'affichage de cet avis à l'endroit désigné à cette fin par le conseil le 20 mai 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 20 mai 2021.



Roch Giroux,
Directeur général et greffier